

Adieu... Jacques !

C'était il y a neuf ans... ! Un jour, un jeune retraité s'est promené sur l'île Milliau. Il a croisé des jeunes étudiants qui débroussaillaient. Il s'est présenté, simplement : "Je m'appelle Jacques Tasse. Tasse avec un "e" comme une tasse ! Acceptez-vous que je vous aide ? "Il a retroussé ses manches... et ça a duré huit ans !!!

Jacques, tu fus plus que le jardinier comme tu aimais que l'on t'appelle. Tu fus l'ami de tous ! Tu fus celui qui traça le premier sillon, sema la première graine, fit la première récolte. Et il y en aura beaucoup d'autres ! Car ton aide, Jacques, ne s'arrête pas aujourd'hui, ton souvenir sera notre soutien dans les périodes de doute, et notre levain pour la réalisation de nos projets.

Jacques, tu as eu une vie bonne, droite, simple, humble, discrète, dévouée ! Les épreuves de la vie ne t'ont pas aigri. Elles t'ont rendu encore plus humain, encore plus proche des autres ! Tu aurais pu faire tienne cette phrase de Sénèque : "Pendant que nous sommes hommes, pratiquons l'Humanité !"

Tu donnais ton amitié, sans frontière, sans préjugé. La preuve, c'est qu'aujourd'hui, toi l'ancien gendarme, tu es pleuré par des objecteurs de conscience.

Adieu Jacques ! Tu es parti. Le plus dur est maintenant pour ceux qui restent... nous les vivants provisoires.

Odile Guérin



RE FORME

LA MARÉE DU SIÈCLE DES 9 ET 10 MARS

par Odile GUERIN

1993 ! l'année de la marée du siècle, avec un coefficient record de 119 ! Du jamais vu ! de quoi faire paniquer tous les ormeaux sur leurs rochers, et battre le rappel de tous les pêcheurs à pied.



La presse de l'Ouest ne passe pas à côté de l'événement, même si, après-coup elle se montre un peu déçue. (Documents "Ouest-France" et "Le Maine Libre").

"Le Soleil avait rendez-vous avec la Lune", mais cette année, un rendez-vous encore plus ajusté.

Tous les 15 jours, la Lune et le Soleil conjuguent leurs efforts pour produire une grande marée de coefficient supérieur à 80 (marées de Nouvelle et pleine lune). Banal !

Tous les 6 mois, le Soleil, passant par le plan de l'Equateur, renforce l'action de la Lune, donc amplifie les marées dont le coefficient dépasse toujours 100 (marées d'Equinoxe). Intéressant !

Tous les 4 ans et demi environ, la Lune passe au plus près du Soleil en Nouvelle ou Pleine Lune au moment des Equinoxes, ce qui renforce encore le coefficient de marée qui de ce fait dépasse toujours 115. Très intéressant !

Tous les siècles, les principaux paramètres des marées (phase de lune, distance terre-Lune, Equinoxe) s'ajustent de manière quasi-idéale, avec des mesures de rêve pour les 9 et 10 mars :

distance Terre-Soleil 148 507 970 km (soit 714 190 km de moins que le 27 mars 1967, marée du siècle précédente avec seulement coefficient 118)

distance Terre-Lune 356 531 km (soit 335 km de moins que le 27 mars 1967)

déclinaison du Soleil = $-4^{\circ}48'$

déclinaison de la Lune : $+0^{\circ}12'$

Et cela donne un coefficient 119 record ; La marée du siècle.



Vue du sommet du "building" de Roger Le Flanchec, le 9 mars 1993, l'île Milliau n'est plus une île. (Photo O. Guérin).

Marée du siècle quant au marnage rarement atteint (9,77 m à Trébeurden, 10,01 m à Perros Guirec, 10,62 m à Plougrescant, 11,76 m à Paimpol, 13,96 m à Granville, 7,43 m à Brest, 0,26 m quand même à Marseille), mais non pour le niveau de la pleine mer (décevant à cause des très bonnes conditions atmosphériques).

Pour la prochaine grande marée intéressante, rendez-vous le 10 mars 1997 : coefficient 118 ; à Trébeurden, pleine mer à 7h03 (10,10 m) ; basse mer à 13h38 (0,28 m).

"IL N'EST DE VERITÉ QUE CE QUI EST ECRIT"

Liste des propriétaires de l'île Milliau du XIV^e au XX^e siècle.

par Josette JACQUIN-PHILIPPE

Du temps où j'usais encore mes jupes plissées sur les bancs de l'école (*), notre professeur de droit, Conseiller d'Etat plein d'humour, ne cessait de marteler : "Il n'est de vérité que ce qui est écrit." Ce vieux routard de la chicane lançait cela avec, au coin de l'œil, une petite lueur de malice qui en disait long sur sa pensée profonde. Aujourd'hui, pour avoir lu pas mal de "contrevérités" couchées sur papier glacé, sans hésitation, je l'ai rejoint dans son septicisme mais, en ce qui concerne la matière juridique, je n'ai jamais oublié le précepte. C'est la raison qui m'a conduite à chercher, à consulter et à rassembler le plus possible de documents écrits dans le but d'établir la liste de ceux qui, avant le Conservatoire du Littoral, possédèrent l'île Milliau.

L'ANCIEN REGIME

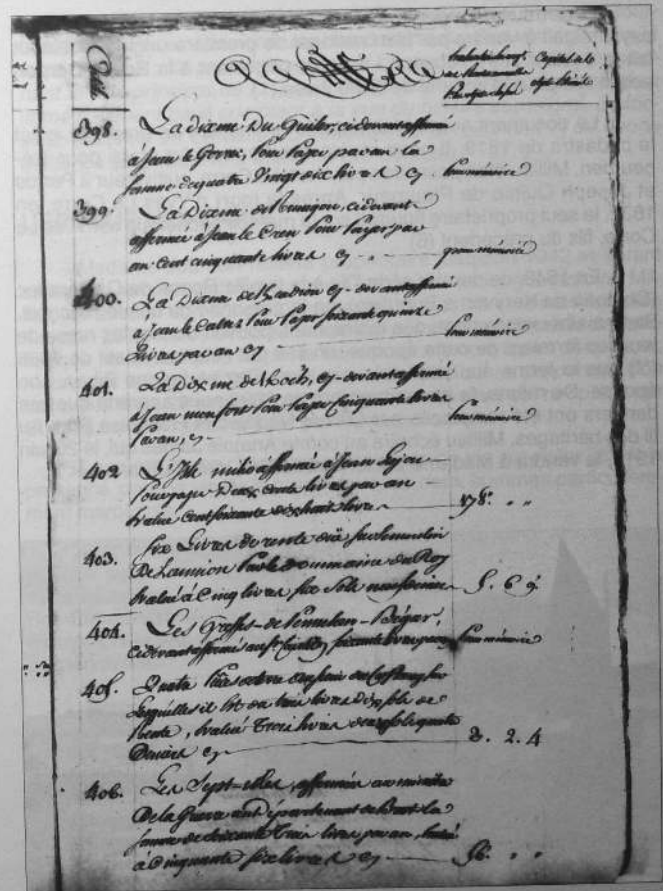
Depuis la récente commémoration du Bicentenaire de la Révolution, il n'est un Français qui ne sache désormais comment vivaient ses ancêtres à l'heure où les sans-culottes passaient à la postérité. C'est ainsi que pour Trébeurden (1), nous avons pu lire qu'à cette époque l'île était possédée par l'Abbaye de Bégard et affermée à Jean Lojou pour 200 livres. Partant de là, il suffisait de remonter dans le temps.

Devant la difficulté pour trouver la preuve écrite d'un propriétaire antérieur à l'Abbaye, je décidai de commencer par cette dernière. Lorsque l'on consulte les archives des procès qu'elle eut à soutenir concernant la possession de l'île (2), on a la surprise de constater que, si elle se dit propriétaire et se comporte comme tel, en revanche, elle se trouve incapable de en apporter la preuve écrite et ses adversaires ne se privent point de le faire remarquer au cours des débats. Que disent les moines ? Qu'ils reçurent un jour du Duc de Bretagne, en cadeau, la Seigneurie de Penlan ainsi que la presque (sic) totalité des îles comprises entre l'embouchure de la rivière de Pontrieux et parmi ces dernières, l'île Milliau. (Je vous fais grâce du langage et de l'orthographe des 16^e et 17^e siècles). Ils situaient eux-mêmes cette prodigalité vers le milieu ou la fin du XIIIe siècle. A cette époque régnait Jean 1^{er} Le Roux qui aurait donc pu être le généreux donateur (3). Les plaidoiries furent rudes et il semble évident que si les moines avaient pu déposer sur le bureau du juge un titre de propriété en bonne et due forme, un testament, un legs en leur faveur, ils n'auraient pas manqué de le faire. Ils ne le firent pas... mais ils gagnèrent leurs procès et, en 1789, ils étaient bien propriétaires de l'île qu'on s'empressa d'ailleurs de leur confisquer.

Notons au passage quelques détails importants révélés par ces textes anciens concernant Milliau. Elle fut afféagée (4) le 31 décembre 1569 à Allain de Kermarec contre une rente féagère de 112 sols, à ses descendants puis à Jan de Lannion. En 1657, usant de leur droit de retrait féodal, les moines décidèrent de reprendre le féage. Le Parlement de Rennes ratifia cette décision le 7 octobre 1659. A cette époque l'île est souvent désignée par les termes : "féage noble", "metairie noble", "terre noble", "isle noble de Millieu".

Dans ces archives figure également un "bail convenancier", daté du 29 septembre 1634, qui nous permet de savoir de façon certaine que Milliau était un convenant (5), que "l'homme convenancier" de Jan de Lannion s'appelait Jan Cam et le fermier de ce dernier, Jeannou.

Nous pouvons conclure de tout cela que les cisterciens de Bégard furent propriétaires de l'île Milliau à partir d'une date inconnue, obligatoirement postérieure au 10 septembre 1130, date de la fondation de l'Abbaye et peut-être située au milieu ou vers la fin du XIIIe siècle. Ils le resteront jusqu'aux 2-3 novembre 1789, lors de la "mise à disposition de la nation des biens ecclésiastiques" (1).



7 décembre 1790 - Inventaire des biens de l'Abbaye de Bégard commandé par la municipalité de Guingamp. On peut y lire, en face du numéro 402 : "L'isle Millio affermée à Jean Lojou pour payer deux cents livres par an évaluée cent soixante dix huit livres." (A.D.C.A.. - Série Q)

Pour trouver l'argent frais qui faisait cruellement défaut à notre pays, restait à vendre ce "bien national de première origine"; cela fut fait le 3 juillet 1791 : Joseph Le Saux, négociant à la Roche-Derrien acquit l'île pour la somme de 5100 livres (1).

Le document suivant fait autorité en matière de propriété, c'est le cadastre de 1819. Il nous révèle que lorsqu'il fut établi pour Trébeurden, Milliau était possédée par Yves Le Corre, cultivateur à Perros et Joseph Quinio de Pleumeur. Après la mort d'Yves Le Corre, en 1832, le seul propriétaire figurant sur la matrice cadastrale est Yves Le Corre, fils du précédent (6).

En 1848, ce dernier céda l'île à la famille Rogon de Carcaradec (Château de Keryvon à Buhulien), en la personne du comte François. Sans malheureusement, dès maintenant, pouvoir donner les noms de tous les fermiers de cette époque, on sait par l'état nominatif de 1866 (***) que la ferme était exploitée par Yves Coz et Jeanne Bihan, son épouse. De même, le dénombrement de 1896 nous apprend que ces derniers ont été remplacés par Ollivier Nédélec et Françoise Prat. Au fil des héritages, Milliau échoira au comte Anatole James qui, le 26 juin 1911, la vendra à Madame Lucie, Amélie Uro, dite Jourdan (6 et 7).



Les homardiers morlaisiens qui venaient mouiller à Trozoul ont les honneurs de cette carte postale éditée au tout début du siècle par Neurdein. La pointe de Milliau encore ornée des restes du petit bâtiment corps de garde leur sert de toile de fond.

Attardons-nous un instant sur cet acte de 1911. Madame Jourdan, alors à Paris, a désigné une mandataire, que l'on voit agir dans le texte ci-après : *"la présente vente est consentie et acceptée moyennant le prix principal de (...) que Madame (...), en sa dite qualité, a immédiatement payé comptant à la vue du notaire soussigné, à Monsieur le comte de Carcaradec, vendeur, qui le reconnaît et en donne quittance sans réserve à Madame Uro-Jourdan."*

L'EPOQUE MONDAINE

Madame Jourdan restera propriétaire jusqu'en 1942 et durant ce laps de temps, relativement court comparé à sa longue histoire, Milliau verra fouler son sol de 22 hectares 80 ares 15 centiares à marée haute et 23 hectares à marée basse par nombre de célébrités de cette époque ; mais Jacques Carré, le fermier dont le nom figure dans l'acte, n'aura pas le temps d'assister aux mondanités qui se préparent ; son bail prend fin le 29 septembre 1911, date à laquelle il est remplacé par Charles Le Goff qui sera suivi par Hadrien Hamon.

La raison de ce changement de mode de vie sur notre île est la présence, dans la vie de la propriétaire, de deux hommes particulièrement marquants.

Du premier on ne parle plus guère, il est pourtant à l'origine de cette mutation. Il s'appelle Maurice Bunau-Varilla. Ce n'est ni le moment, ni le lieu, de présenter ici sa biographie.

Notons, pour résumer, que cet homme, impliqué dans le creusement du canal de Panama dès 1884, extrêmement fortuné, directeur du journal *Le Matin* depuis 1896, fut le protecteur de Madame Jourdan, probablement jusqu'en 1919, et qu'il l'était à l'époque de l'achat de l'île (8). Sa longue vie s'achèvera le 1^{er} août 1944, à l'âge de 88 ans. Décès venu à point pour lui éviter d'assister à la publication des ordonnances



Lucie Jourdan

concernant la Presse sous l'occupation (septembre 1944 et mai 1945), à celle de la loi Deferre de mai 1946 et à leur conséquence directe : la "liquidation" de son journal pour "faits de propagande collaborationniste".



Aristide Briand

Le deuxième personnage est mieux connu de nous. Son nom est indissociable de celui de Milliau, parfois désignée par la locution : "île d'Aristide Briand". Il ne la posséda, bien sûr, jamais, pas plus que la grande maison de la pointe et ne semble pas y avoir fait le moindre frais mais vint régulièrement en villégiature chez Madame Jourdan qui sera la dernière compagne de sa vie (8).

Lors des séjours sur l'île de ces deux personnages importants, se succèdent fêtes et réceptions. A la

mort d'Aristide Briand, Madame Jourdan quittera Trébeurden et partagera désormais son temps entre Paris et Cocherel, où repose le Prix Nobel de la Paix, mais elle conservera Milliau et maintiendra l'exploitation de la ferme (8).

A cette époque cette dernière est tenue par Yves-Marie Le Briquir et son épouse. Ils sont arrivés sur Milliau le 30 septembre 1925 car Madame Jourdan, souhaitant s'occuper elle-même de la ferme, les a embauchés en tant que salariés agricoles et leur a fourni tout le nécessaire, bétail et matériel. En 1932, elle transforme leur statut en fermage, ce dernier prendra fin le 29 septembre 1935, date à laquelle François Patezour et son épouse Léonie Le Coz prendront la suite (9).

LE TOURNANT DU CONFLIT MONDIAL

Durant la Seconde guerre mondiale, installé dans la maison de la pointe, l'occupant allemand est sur Milliau tandis que la famille Patezour continue d'exploiter la ferme. A Paris, Maurice Bunau-Varilla aidé, semble-t-il, par l'ancien Inspecteur des impôts Maurice Dussurget, devenu son conseiller, créé le 30 décembre 1941, une société civile immobilière (9). Comme le grand trois mâts qui mouillait naguère au large de l'île, cette société s'appelle "Le pays de France".

Les 24 et 25 juillet 1942, le "Plan Torche" est lancé, les 22 et 23 octobre, le général Mark rencontre secrètement des responsables français près d'Alger. On sait aujourd'hui que cela aboutira, le 8 novembre suivant, au débarquement des alliés à Casablanca. Maurice Bunau-Varilla, bien informé comme doit l'être un directeur de grand quotidien, le sait-il ? Peut-être pas mais, en revanche, il ne peut ignorer en ce 3 novembre 1942 que Rommel vient d'être stoppé à El Alamein et que Joukof est en train de lancer la contre-offensive de Stalingrad. Le capitaine du grand trois-mâts sent-il tourner le vent de l'Histoire ? Toujours est-il que, ce même 3 novembre 1942, lui et sa famille font entrer différents avoirs dans le capital de la société "Le pays de France". En même temps, Lucie Jourdan y introduit l'île Milliau en échange de parts (9). Elle a beaucoup dépensé pour tenir le rang que lui a imposé la présence de Briand à ses côtés, elle a hypothéqué l'île et les moyens financiers commencent à lui faire défaut. Les parts sont rapidement revendues, l'hypothèque est levée et le restant de la somme produira des rentes qui lui permettront de vivre modestement mais honorablement jusqu'à la fin de sa vie.

L'APRES-GUERRE

La société "Le pays de France" gardera l'île jusqu'en 1957. C'est elle qui apparaît sur la matrice cadastrale conservée en mairie de Trébeurden (6) et l'on notera que durant cette période ininterrompue de quinze années, aucune annotation particulière ne viendra s'ajouter sur ce registre, signalant un "accident" juridique quelconque concernant la propriété de l'île.

Le 21 novembre 1957 à Chelles (10) Milliau sera vendue par cette société qui a pour actionnaire, à plus de 70 %, Guy Bunau-Varilla, fils et héritier de Maurice. L'acheteur est Monsieur Paul Jullien, fabricant de confitures à Montrouge. Il est le gendre du conseiller financier de la famille Bunau-Varilla, Maurice Dussurget. C'est d'ailleurs ce dernier qui s'occupera de surveiller, pour ses enfants, les travaux de réparation consécutifs aux dommages de guerre, travaux commencés par l'entreprise Coulombeau de Perros et terminés par l'entreprise Cozanet de Trébeurden (11).

A cette époque, la ferme n'est plus exploitée en tant que telle mais Monsieur Maurice Dussurget permet à Armand Derrien, qui habite également Montrouge, d'installer une crêperie et un centre équestre sur l'île (11). L'expérience ne semblant pas évoluer dans de bonnes conditions, elle prendra rapidement fin. La mort de Maurice Dussurget intervient vraisemblablement en 1959, à une date qui nous est inconnue et c'est sa veuve qui se charge d'effectuer les derniers règlements à l'entreprise (11).

Paul Jullien et son épouse sont toujours propriétaires de Milliau quand le 20 août 1983 (12) le Préfet, Commissaire de la République du département des Côtes-du-Nord, prend l'arrêté d'expropriation qui déclare d'utilité publique le projet d'acquisition de l'île par le Conservatoire du Littoral. Le transfert de propriété, après paiement du prix convenu, a lieu l'année suivante. Il n'y avait plus de fermiers sur l'île, ni aucun autre type d'exploitation. Milliau était redevenue, au fil des ans, une terre sauvage, situation qu'elle n'avait pas connue depuis des siècles.



**Conservatoire
de l'espace littoral
et des rivages
lacustres**

Voilà, suivant la définition de mon maître, quelle est la vérité. Vous avez une autre version ? Ayez alors dans l'œil cette petite lueur de malice qui fait savoir "qu'on est bien informé", "que l'on connaît des choses..." et apportez-nous-en la preuve matérielle, nous serons ravis de publier un complément d'information dans un prochain bulletin.



L'île Milliau à l'époque contemporaine - Au premier plan à gauche, la balise d'entrée du tout nouveau port de plaisance. (photo J. Jacquin-Philippe)

Et maintenant, récapitulons...

TABLEAU RECAPULATIF DES PROPRIETAIRES DE MILLIAU

Epoque	Propriétaire
Peut-être fin du XIIIe siècle à 1789	Abbaye cistercienne de Bégard (3)
1789 à 1791	Confiscation (2)
1791 à 1848	Successivement Le Saux, ensuite Le Corre et Quinio puis Le Corre fils (6)
1848 à 1911	Famille Rogon de Carcaradec (6 et 7)
1911 à 1942	Lucie Uro, dite Jourdan (7 et 9)
1942 à 1957	Société Civile Immobilière "Le pays de France" (9 et 10)
1957 à 1984	Paul Jullien et son épouse (11 et 12)
Depuis cette date	Conservatoire du littoral et des espaces lacustres

REFERENCES ET NOTES

- (*) Etudes Scientifiques et Techniques du Bâtiment (Paris).
- (**) ADCA (cote CM 719) - Ces renseignements ont été trouvés par Jacques ROIGNANT que je tiens ici à remercier de me les avoir communiqués.
- (1) Cité par ROIGNANT (Jacques) - Trébeurden au temps de la Révolution. - 1989
- (2) Archives départementales des Côtes d'Armor (H 156)
- (3) DUBREUIL (Léon) - "L'île Milliau" in *Lannion républicain* (8 novembre 1952)
- (4) Afféagement : Terme de l'ancien droit féodal. Action qui consistait à céder en partie ou en totalité, les bien d'un fief : terres, bois ou landes soit à un vassal noble, qui les tenait en fief (sous-inféodation), contre une cheffente, soit à un roturier qui les avait en censive, contre un cens de villenage. La terre était alors dite "afféagée".
- (5) Le convenant était un bail à domaine congéable particulier à la Bretagne. Il était caractérisé par la présence simultanée de deux possesseurs, l'un du fonds : le foncier ; l'autre des édifices et superficies : le convenancier. Ce dernier, contre paiement d'un capital et d'une rente annuelle, achetait le droit d'en disposer à sa guise durant neuf ans, au terme desquels, il pouvait être congédié par le foncier qui devait alors, en sus du capital, lui rembourser la valeur ajoutée au bien.
- (6) Matrice cadastrale de la commune de Trébeurden - (Mairie de Trébeurden).
- (7) Acte de vente entre Anatole Rogon de Carcaradec et Madame Lucie Uro, dite Jourdan le 26 juin 1911 (Fonds documentaire de l'APEGIT)
- (8) LALES (Yves) - "Ma tante, Lucie Jourdan..." - in. *Iles du Trégor* n°6.
- (9) Acte d'entrée de l'île en capital dans la Société "Le pays de France" le 3 novembre 1942 portant mention de la création de la ladite société le 30 décembre 1941 (Fonds documentaire de l'APEGIT).
- (10) Acte de vente par la Société "Le pays de France" à Monsieur Paul Jullien et à son épouse, le 21 novembre 1957 (Fonds documentaire de l'APEGIT).
- (11) Dossier de réparations au titre des dommages de guerre (environ 1957-1960) - (Fonds documentaire de l'APEGIT).
- (12) Ordonnance d'expropriation - Avril 1983 (Fonds documentaire de l'APEGIT).

BIBLIOGRAPHIE

FENELON (P.) Vocabulaire de géographie agraire - Faculté des Sciences et Lettres et Sciences Humaines de Tours - 1970.

Histoire générale de la presse française (tomes III et IV) - PUF Paris

MANEVY (R.) - La presse de la Ille République - Forat.

MOLLIER - Le scandale de Panama - Fayard.

LOTTMAN (H.) - L'épuration - Fayard.

LEVERS ET COUCHERS DE SOLEIL DANS LES ÎLES TRÉGORROISES

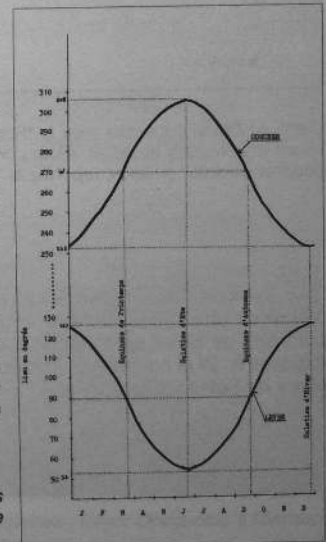
par Odile GUERIN

On a l'habitude de dire que le Soleil se lève à l'E et se couche à l'W, ce qui n'est pas entièrement faux, mais partiellement cependant.

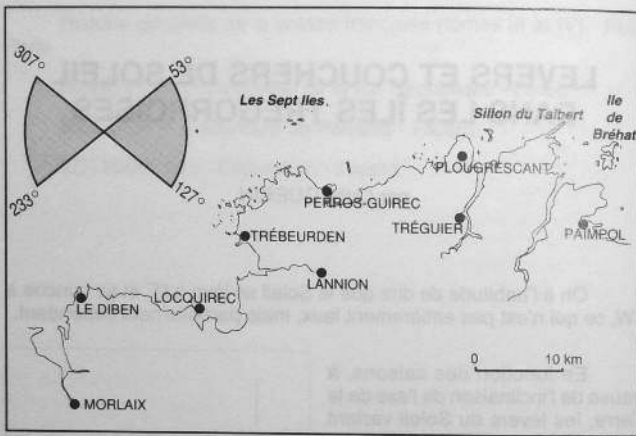
En fonction des saisons, à cause de l'inclinaison de l'axe de la Terre, les levers du Soleil varient entre l'ESE en hiver et l'ENE en été ; les couchers du Soleil, varient de manière identique entre l'WSW en hiver et l'WNW en été ; en fait, le Soleil ne se lèvera exactement à l'E et ne se couchera exactement à l'W que 2 jours par an seulement : les jours des équinoxes.

Ces variations des lieux du coucher du Soleil s'accompagnent parallèlement d'une variation de la hauteur du Soleil à midi : entre $17^{\circ}48'$ en hiver et $64^{\circ}40'$ en été pour le Trégor.

Evolution annuelle des lieux des levers et couchers du Soleil pour le Trégor.

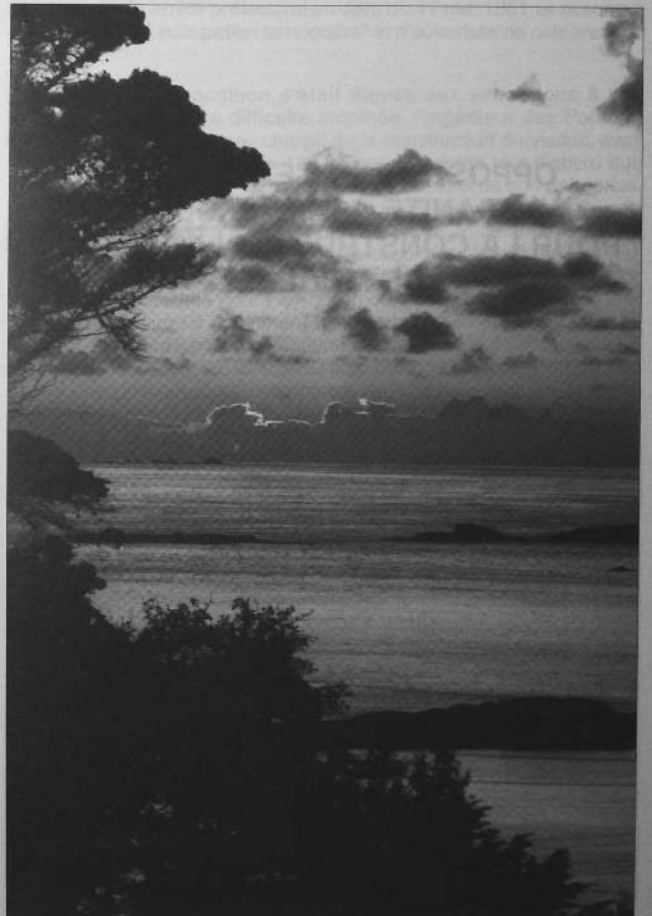


La variation d'un jour à l'autre n'est pas continue : faible au voisinage des solstices, rapide au voisinage des équinoxes. Ceci est donc important à connaître pour qui veut photographier des levés et couchers de Soleil sur nos côtes.



Carte du littoral trégorrois avec la "Rose" des angles extrêmes des lieux des levés et couchers du soleil. (Pour connaître les possibilités d'avoir un beau coucher de soleil ou lever, reportez la "Rose" à l'endroit choisi.)

Si vous êtes intéressé par les levés de Soleil sur horizon de mer, vous serez déçus dans le Trégor : c'est chose rare. Par contre les couchers de Soleil sont magnifiques, surtout sur la côte directement exposée à l'W et notamment Trébeurden (pointe de Bihit) avec les couchers de Soleil sur fond d'îles.



Coucher de soleil sur les récifs des Méloines (Trégor Occidental) à l'horizon de Trébeurden. (Photo J. Jacquin-Philippe).

OPPOSITION À L'EXTRACTION DE GRANITE À L'ÎLE JAOUEN POUR LA CONSTRUCTION DU VIADUC DE MORLAIX

par Louis CHAURIS

L'édification du célèbre viaduc de Morlaix, entre 1861 et 1863, a nécessité plus de 65000 m³ de pierres, pour la plus grande partie de nature granitique. Cet énorme volume de matériaux a obligé les responsables de l'ouvrage à en diversifier les provenances. En plus des granites du district de l'île Grande et des îlots de la baie de Morlaix, transportés par voie d'eau jusqu'au pied du chantier, appel a été fait également - les mauvais temps d'hiver pouvant rendre difficile la régularité des approvisionnements par mer - aux granites de l'Argoat (Guerlesquin, Plounéour-Menez, Pont-Pol...). Il est évident qu'extraction et transport de ces matériaux n'étaient pas sans poser de problèmes, liés en particulier aux délais extrêmement courts de la construction de l'ouvrage d'art.

Quelques documents inédits, conservés aux archives départementales des Côtes d'Armor [33 S 5 (3)], apportent des précisions intéressantes sur ces problèmes.

L'entrepreneur du viaduc, le Sieur Perrichont, désirant extraire du moellon piqué et de la pierre de taille dans les îles avoisinant l'île Grande..., avait adressé, à l'appui de sa demande, le relevé des matrices cadastrales d'"Enez Jaouen" (l'île Jaouen en Pleumeur-Bodou) et d'"Enez Radennec" (l'île Fougère dans la même

commune). Un arrêté préfectoral en date du 17 mai 1861 lui accordait l'autorisation d'"occupation temporaire" et d'ouverture de carrières sur ces sites.

Mais une opposition s'était élevée aux extractions à l'île Jaouen ! Devant cette difficulté inopinée, l'ingénieur des Ponts et Chaussées, Victor Fenoux, chargé de la construction du viaduc, avait réagi fermement le 5 octobre 1861. Fenoux précise tout d'abord que l'entrepreneur Perrichont exploite pour les besoins de son entreprise, une dizaine d'îles où 35 gabares et un bateau à vapeur, pouvant porter ensemble environ 300 m³ de pierres, vont constamment charger les produits des extractions". Il indique ensuite qu'"avec ce matériel, on peut espérer arriver à un approvisionnement quotidien de 100 m³, strictement nécessaire pour l'exécution du viaduc dans les délais prévus". Il fait remarquer également que "pour obtenir chaque jour cette quantité de matériaux", on a "désigné de préférence" à l'entrepreneur les îles où les bancs de granite... par leur position, permettent une exploitation continue indépendamment de l'état de la marée". [En effet, dans le district de l'île Grande, de même que dans celui de la baie de Morlaix, de nombreux sites d'extraction ne peuvent être exploités qu'à



Vestiges d'extraction du granite rose-bistre à l'île Jaouen. Structure en bancs permettant l'obtention de superbes monolithes.

marée basse, restreignant ainsi considérablement le temps de travail et, par suite, la production]. Or il se trouve, et l'ingénieur insiste sur ce point, que la carrière de l'île Jaouen" pouvant être exploitée d'une manière constante, se présente dans d'excellentes conditions pour la rapidité des approvisionnements". Il conclut en demandant de "maintenir purement et simplement l'arrêté préfectoral... l'exploitation d'Enez Jaouen étant de nature à favoriser tout particulièrement le service si difficile des approvisionnements du grand viaduc de Morlaix".

Les autorités supérieures devaient approuver pleinement les raisons de l'ingénieur Fenoux, en faisant remarquer que la construction du viaduc de Morlaix, qualifiée de "travail gigantesque", devant être exécutée dans un court délai, il importait "d'étendre plutôt que de restreindre les exploitations". Ainsi, "les circonstances exigent que l'arrêté soit maintenu". Et la réclamation de l'opposant aux extractions de l'île Jaouen était rejetée...

Cette péripétie fournit, à notre avis, un cas typique de conflit entre intérêt privé et intérêt général, dont il serait facile de multiplier les exemples sur les côtes bretonnes...

LA CALLUNE : LA BRUYÈRE DES PAUVRES

par Odile GUERIN

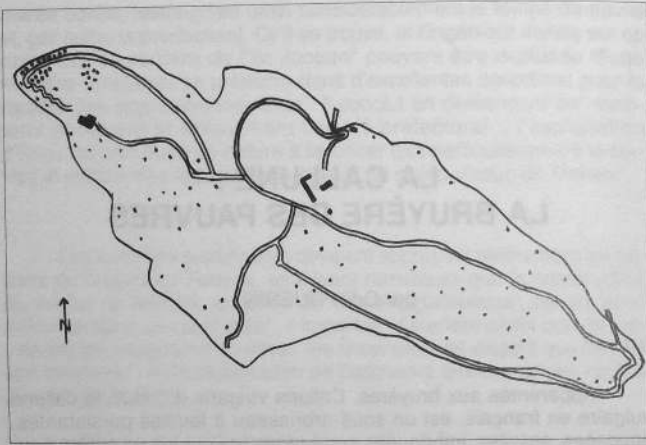
Apparentée aux bruyères, *Calluna vulgaris* (L.) Hull, la callune vulgaire en français, est un sous-arbrisseau à feuilles persistantes, opposées, sessiles, imbriquées sur 4 rangs (ce qui est un critère pour la différencier des autres bruyères, et notamment la bruyère cendrée). A la fin de l'été, elle porte des fleurs roses en grappes lâches.



Callune à Milliau.

Elle dépasse rarement la vingtaine de centimètres. Elle est considérée comme très commune sur l'ensemble du territoire, dans les landes, talus, bois clairs, tourbières, et sur sols acides. On voit donc qu'elle n'a pas de spécificité.

A Milliau, la Callune est surtout présente dans la partie W de l'île, la plus exposée aux embruns et là où l'érosion a lessivé le sol qui est peu épais, très acide, dépourvu de l'ess. Elle peut même devenir exclusive, remplaçant la bruyère cendrée pour laquelle les conditions sont trop difficiles. On la trouve aussi très éparse, indifféremment sur le versant N ou S, là où les conditions deviennent difficiles, notamment à la périphérie des blocs rocheux, au sol pauvre, peu épais et particulièrement sec en été mais il ne s'agit alors que de pieds isolés ne formant pas de groupements notables.



Carte de répartition de la callune.

Embruns, sécheresse, pauvreté du sol sont des conditions que seule une plante comme la callune puisse supporter. La callune s'installe là où les autres plantes ne peuvent s'adapter. On en a un très bel exemple à la pointe NW de l'île où la Callune a une répartition très stricte, dans la zone des embruns quasi-permanents ; mais dès que



Pointe NW de l'île Milliau : dès que les conditions sont moins contraignantes, la fougère élimine la callune.

l'on passe sur le versant N, avec diminution de la quantité d'embruns, d'autres plantes peuvent s'installer, notamment la fougère, qui en quelques mètres élimine totalement la Callune.



Île Milliau : au niveau du pointement rocheux, au sol peu épais, la callune domine ; mais à la périphérie, dès que le sol devient plus épais, la fougère s'installe et élimine la callune.

A quelques dizaines de mètres de là, on a aussi un très bel exemple, en exposition aux embruns identique, du rôle du sol : Callune au niveau du chaos granitique ; fougère au niveau du vallon avec loess...

S'adaptant à des conditions de vie difficiles, résistante, peu exigeante, la Callune est bien la bruyère des pays pauvres...

* A noter que les tempêtes de l'hiver 89-90 ont sévèrement malmené la Callune dans la partie la plus exposée de la pointe NW, au point de la faire disparaître sur quelques dizaines de mètres carré ; elle a été spontanément remplacée par une pelouse, et 4 ans après seulement, la Callune commence à se réinstaller.



C'est une volonté de réforme qui avait conduit les cordeliers aux Sept Iles. Une autre réforme (1592) en fit des récollets. (à gauche le couvent des "Recolets").

COMMENT LES CORSAIRES ANGLO-NORMANDS EMPÊCHÈRENT LES MOINES DE BÉGAR DE S'APPROPRIER LES SEPT ILES.

par J.J. SALEMBIER

LE MONASTÈRE PRIMITIF

C'est la fin du règne du dernier Duc de Bretagne indépendante. Les Bretons de François II font toujours échec aux efforts du Roy de France. Celui ci pour l'heure pense les tenir "en grande peur et grande crainte pour le grand nombre de gens d'armes qu'il tenait logés à leur frontière" (mémoires de Philippe de Comynes)

L'été 1482 est passé, mais les tempêtes de l'hiver ne sont pas encore là.

Des Franciscains "Frères mineurs de l'Etroite Observance de Saint François" abandonnent les rigueurs de leur couvent de l'île du moine (1). Ils emportent, suivant les instructions du pape Sixte IV (RA) "pierres, moellons, boiseries, poutres et tous autres matériaux" (2) pour construire leur nouveau monastère à Plouguiel, au bord de la rivière (Guindy) que l'on appellera Saint François jusqu'en 1840 au moins.

L'île retourne à une nature qui n'avait guère été troublée.

PIRATES ET CORSAIRES.

En Manche comme ailleurs la piraterie est immémoriale. Des pirates transitent aux Sept Iles, des Normands aux Ostendois, ou bien leurs victimes cherchant terre.

En 1471 l'abbé de Bégar (RH) (3), Vincent de Kerleau avait été détourné par des pirates écossais.

Au grand désarmement de 1815 "2 canons de 18 doivent rester montés pendant la paix, contre les corsaires ou pirates". Ce sont ces 2 canons que l'on voit encore à l'île aux Moines.

Mais après 1483 les restes de murs des moines ne sont plus occupés qu'épisodiquement, au hasard du mauvais temps qui retient le pêcheur ou le naufragé pour une nuit ou pour quelques jours de tempête.

En temps de guerre, à la piraterie s'ajoute la course, qui va prendre un grand développement entre Anglais et Français lors des guerres de Louis XIV.

Pourtant une Armée Navale alliant Anglais et Français est encore mobilisée contre les Pays-Bas en 1672, par accord entre Charles II Stuart, le plus (le seul a-t-on dit) francophile des Anglais, et Louis XIV. Avec toutefois peu... d'accord chez les exécutants (4).

Mais le changement est radical lorsque le stathouder des Pays-Bas, Guillaume de Nassau, s'empare de la couronne de son beau-père. Il déclare la guerre à Louis XIV le 17 mai 1689, mobilisant toutes ses forces : "je périrai ou j'irai brûler Versailles" (5).

Les Anglais vont porter le feu sur les côtes de "l'insolente nation". Mais aussi s'élancent à l'envi dans la course, bretons, basques, normands. Une course qui fait infiniment plus de mal que les batailles navales livrées par les flottes de ligne (6).

Les corsaires écument la Manche comme jamais. Cela ne va cesser de croître de 1689 à 1714, pendant les deux dernières guerres de Louis XIV.

Mais ceux qui vont trouver bien commode d'établir leur base aux Sept Iles ne parlent que le français. Ce sont des Jersiais et Guernesiais. C'est une longue tradition. Une tradition dont on se souvient encore au début du 20e siècle dans les "meilleures familles" des îles

Anglo-Normandes, "descendantes de ces corsaires", "ramenant leurs proies dans les havres de Saint Hélier et de Saint Pierre Port pour s'en partager les dépouilles" (RGp57) (7).

Aux Sept Iles "les corsaires de Gersey et Grenezey" ont "fait un établissement", "lesquels y trouvant un asile assuré en bon parages pour les captures y estoient quelquefois 8 à 10 ensemble" (RC). Des bâtiments si nombreux, de quelque 40 à 50 pieds (13 à 16m) devaient bien encombrer les "ports", et faire problème par mauvais temps.

Ils abritent quelque peu les points de mouillage avec des constructions de pierres sèches (des "chaussées"), comme celle qui sera reprise devant les casernes, et maintenant éboulées. C'est l'origine du nom de "chausse du Veau" donné à l'installation appuyée à "l'île de Veau pour abriter 4 ou 5 chaloupes" (RC). Dans le "port" principal, chaque bateau est tenu par deux amarres, l'une sur l'île aux Moines, l'autre sur la Roche (de l'île) de Veau. Bien loin de ruiner le monastère, comme cela fut écrit, les occupants relèvent les murs des cellules et les couvrent de fougères. Il y a une sorte de garnison du "refuge et repaire". Toujours prêts à appareiller, des hommes débarquent la nuit, et par mauvais temps. Souvent nombreux, ils ont été jusqu'à 400 (quatre cents, un record) (RC. II.4).



Avec quelques espars et un morceau de voile, les ruines de la minuscule chapelle des Franciscains sont devenues le meilleur des observatoires. En 1741 l'ingénieur Parrocel représente encore la chapelle.

Un poste de vigie est établi au sommet, là où est la chapelle ruinée des franciscains.

Dès le signal, le nombre nécessaire de bateaux prend la mer. S'il n'y a pas de vaisseau de guerre en vue, aucun navire de commerce ne peut avoir d'espoir.

"Tout ce qui paraissait à la hauteur des Sept Isles devenait la proie de ces pirates lesquels étaient à couvert de toute attaque par ces Sept Isles dont ils avaient une connaissance intime" (RB). Armés de pierriers et petits canons, n'attaquant qu'à coup sûr ils "enlevaient presque toujours ceux sans convoi" (RC).

Peu de navires risquent le passage de nuit.

Si quelque navire bien armé engage la poursuite, les pirates s'échappent par le "costé du Nord, aucun bâtiment n'en peut approcher à portée de canon, il y a même tant de pierres qu'à peine les bateaux pêcheurs peuvent y trouver passage" (RC. II.4).

Sans doute auraient-ils pu être piégés à marée basse, mais personne ne s'y est aventuré : ils se sentent invulnérables. Vent portant ils ramènent chez eux leurs prises, habituellement en moins de dix heures. Alors les Sept Isles deviennent "aussi fameuses que redoutables" (RC). En 1710 le recensement des pertes à Saint Malo (c'est sa "grand route") monte à 1,4 millions de livres, à 3 en 1714. La paix de Rastatt met une fin provisoire à la guerre des courses.

La hantise a été telle que le nid de corsaires n'est pas près d'être oublié, surtout des malouins. On réclame à Garengéau, Directeur à Saint Malo, des fortifications pour empêcher le retour d'une telle situation. Il établit des plans en 1718. A la paix, nombre d'anciens pirates se reconvertissent dans la contrebande. Les îles sont bien situées pour les rendez-vous discrets. La fraude du chanvre se développe, pour les voiles et les cordages. Pour lutter contre cela, Monsieur Robert, Intendant de la marine en Bretagne, favorise l'installation aux Sept Isles, d'un ancien pilote au service du Roy, Pierre Tassel, en 1727, qui va y vivre en robinson, et se faire connaître par sa résistance aux fraudeurs. Il tire du danger un certain nombre de navires en difficultés.

L'on voit que c'est l'administration royale qui dispose de la propriété des îles. Cette question n'a jamais soulevé de questions. Les pirates l'avaient traitée... à leur façon. Les franciscains avaient occupé leur île sans difficulté, les bulles du pape recommandent toujours l'accord les autorités temporelles. A plusieurs reprises des édits du Roy rappellent que "les Isles et Islots sont du Domaine de Sa Majesté." (RE.6).

Mais les moines de l'Abbaye de Bégar vont se manifester.

LES CISTERCIENS DE BÉGAR

LE TEMPS DE L'IDÉAL

L'Abbaye de Notre Dame de Bégar fondée vers 1130, de l'ordre bénédictin réformé (Saint Bernard), est fille de Cîteaux.

Les religieux attachent grande importance au rôle fondateur des ducs de Bretagne, appuyant sur leurs libéralités "de nombreux et beaux droits", et des terres étendues. Il avait d'abord été nécessaire de défricher dans la vaste forêt pour édifier le monastère, et mettre en culture.

"Lieu de très grande dévotion", asile de toutes les souffrances, de miséricorde et de charité, il attirait tant de vocations qu'il eut à fonder au moins cinq abbayes-filles (8)

Saint-Yves avait en grande estime les moines de ce monastère exemplaire, et aimait venir s'y recueillir. Il avait adopté un habit semblable à celui de ces moines.

A Bégar, on avait médité Saint Bernard :

"Des herbes, des fèves, de la purée, du pain noir et de l'eau rebutent l'homme qui ne fait rien et semblent exquis à celui qui travaille. Ces tuniques t'effraient : mais n'as tu pas lu que celui qui craint la gelée sera accablé par la neige ? Tu redoutes les veilles, les jeûnes, le travail des mains : mais ces choses semblent légères à qui médite sur les flammes éternelles..."

L'abbaye de Bégar allait marquer pendant plusieurs siècles les esprits et les cœurs, atteignant une estime, et même une popularité que nous avons peine à imaginer. Elle allait marquer aussi le paysage, avec encore beaucoup de traces actuelles. Les dons de terres à défricher ou cultiver étaient dispersés par tout le diocèse : 43 paroisses en 1515. Les bras ne manquaient pas pour ces exploitations autonomes (des "granges"). L'abbaye envoyait des équipes de frères convers - les moines défricheurs - qui, revenant moins souvent au monastère, édifièrent croix et chapelles pour leurs dévotions. Tout le Trégor en a été parsemé. Exemples les plus importants les "prieurés" de l'île Saint Maudez ou de Penlan en Trébeurden.

LE POIDS DU TEMPOREL

Les donations des nobles et des paysans devinrent si nombreuses que le temporel prit beaucoup plus d'importance que les moines ne l'auraient souhaité.

Vint le temps où bonne chère, bon feu et bon vin ne manquèrent pas au réfectoire.

Surtout il fallut protéger ses biens, les faire fructifier, utiliser le travail des autres. Augmenter propriétés et revenus : voilà que ce qui aurait été gestion estimable pour un particulier devint appétit blâmable chez un religieux. La politique d'accroissement est poursuivie avec une inlassable constance. Devenue "seigneurie" l'abbaye perd en humilité ce que gagne la défense de ses prérogatives.

Le moine procureur (chargé des intérêts temporels) cellerier (qui s'occupe des provisions du cellier) met tous ses soins à l'augmentation des revenus, rentes en argent et en grains. Il impose un "boisseau de Bégar" d'une contenance supérieure aux autres. Les résultats sont considérables, loin devant toutes les abbayes de Bretagne. Les disputes sont inévitables, le procureur utilise toutes les ressources de la jurisprudence, ne cessant - admirable en habileté - d'agrandir les biens de l'abbaye. Peu à peu les archives en arrivent à déborder de procédures, enquêtes, assignations, extraits de jugements. Multiples sont les motifs car multiples sont les droits de la seigneurie. Jusque par exemple le "droit de brieuc" (ou brief : lié au "droit de bris", part des épaves venues en côte).

Cela s'aggrave lorsque l'abbaye est érigée en "commendé" (XVI^e siècle) et donnée en cadeau. Par exemple, en janvier 1595 Henri IV donne le "brevet de Bégar" à son mestre de camp. Alors certains abbés, sans jamais mettre les pieds à l'abbaye, se bornent à donner directives - faire grandir la mense (la part) abbatiale - à des chargés de pouvoir guidés par le seul intérêt. La part du lion grandit s'il y a moins de moines... Entretien des bâtiments est trop coûteux, etc.

Il y a procès entre les moines et l'abbé. Avec le temps cela devient "fureur de plaider". D'autant que les juges ont souvent le souci de préserver les privilèges de la seigneurie. Voici le temps des religieux "corsaires qui ne gagnent rien avec leurs semblables", "les manches larges et ouvertes pour tout ensevelir, ou bien étroites pour plus d'agilité à ramasser".

A un moment de 1694 le prieur note 6 procès en cours, 4 à ouvrir. Le nombre de propriétés montera plus tard à 787.

La vénération du peuple, surtout des tenanciers des biens des moines, est en voie de disparition.

A cela s'ajoute que, droits de seigneurie, Bégar dispose de haute, moyenne et basse justice. La justice débonnaire des premiers siècles a laissé place à une justice de hauts seigneurs rigoureux et sévères. Pour exercer sa juridiction sur les terres de ses vassaux, l'abbaye dispose de 31 charges, du juge aux sergents.

En 1702, Guillaume Le Floch, laboureur "véhémentement convaincu d'être un voleur de nuit", d'avoir volé "quelques hardes et ustensiles, des linges, bleds en gerbe, ruches d'abeilles", est condamné à être "pendu et étranglé jusques à extermination de vie", ses biens, "confisqués au profit de la dite seigneurie de Bégar".

En 1729, un nommé Geoffroy, après avoir subi la question (qui, reconnaît le cellerier, "pourra peut être bien le porter à ce faux ou vrai aveu") est condamné à avoir la langue coupée et à être pendu.

Le charitable soldat de Dieu a bien changé, mais ne noirissons pas trop : lorsqu'il va disparaître à la Révolution, il va être regretté. Le conseil municipal de la nouvelle commune de Bégar, en 1790, écrit : "nous ne pouvons dissimuler que nous verrions avec regret partir les religieux", leur départ affligerait beaucoup le pays", l'abbaye "a fourni au soulagement des pauvres par les aumônes abondantes qu'elle a toujours faites".

Au 17^e siècle les moines commencent à reconstruire l'abbaye. Celle de l'origine menace ruine dans presque toutes ses parties, les réparations nécessaires n'ont jamais été entreprises, incurie des abbés commendataires. La vente de propriétés permet, à partir de 1647, de construire un nouveau monastère d'un tout autre style à côté de l'ancien qui se ruine. Au 18^e siècle s'achèvera un palais, précédé de sa cour d'honneur. La partie principale se voit encore de nos jours. Un ensemble de larges façades classiques, dont la majesté n'est pas ce que l'on attend pour des moines contemplatifs (RHp321).

ROBINSON SAISI DE SURPRISE

L'été 1732, l'existence d'un certain Pierre Tassel, qui vit aux Sept Iles en robinson, vient à la connaissance du procureur Bonaventure Hervieu. S'il se plonge dans ses archives, elles lui disent devoir à la générosité des ducs de Bretagne, parmi "quantité de beaux droits", "la plupart des îles entre le Guer et le Trieux". Nous verrons que les textes indiquant les îles sont des plus confus.

Le procureur n'hésite pas. Il assigne Tassel en la juridiction monachale de Penlan, le fief situé à Trébeurden, par exploit du 10.10.1732 pour "s'ouir condamner à déguerpir des Sept Iles et à payer à l'abbaye la somme de 100 livres par année passée aux Sept Iles." (RE).

La seule ressource de Tassel est une demi solde de la Marine : 12 livres par mois.

Assuré de ses appuis les représentants de l'autorité royale, tant à Brest qu'à Morlaix, il refuse de reconnaître la compétence de la juridiction des moines.

Celle-ci poursuit son cours, le 3 février 1733 intervient sentence déboutant Tassel de "ses fins déclinatoires, et lui ordonne de répondre au fond". Tassel "laisse défaut" (ne répond pas).

Le 3 mars il est "condamné de payer 400 livres aux moines pour la jouissance qu'il a pris des Sept Iles depuis quatre ans et condamné aux dépends", sans toutefois l'expulser (RE).

Tassel ne se manifeste pas.

Un beau jour de fin juillet 1734 plusieurs barques viennent mouiller à l'île aux Moines. En débarquent une troupe de paysans vassaux de l'abbaye, quatre sergents et leurs assistants, armés de fusils, et le chef, le moine procureur cellier qui vient notifier la dite sentence. Des ordres brefs, et Tassel abasourdi ne peut s'opposer à la "saisie de ses meubles et effets" par les exécuteurs du procureur. Cela ne dure pas longtemps et le pauvre matériel de Tassel part sur ces barques qui rentrent bientôt à Perros.

L'affaire a jeté Tassel dans une crainte qu'il n'avait pas connue devant les menaces des ex-corsaires. Il court chez son protecteur le comte de Boisbilly, Lieutenant Général de l'Amirauté à Morlaix, prêt à

"se rédimer" (se délivrer à prix d'argent) des vexations des moines, et à les reconnaître pour propriétaires.

Le comte l'arrête dans cette voie, lui remonte le moral, prend des dispositions pour l'aider matériellement, lui promet l'appui de l'administration royale. Sur son conseil Tassel fait notifier aux moines de Bégar une "déclaration d'appel comme de juge incompétent pour tout ce qui a été fait en juridiction inférieure de Penlan". L'appel aurait dû être suspensif, mais les moines venaient de faire vendre les meubles saisis. De Boisbilly écrit aussitôt au comte de Toulouse fils de Louis XIV, "engagiste" (détenteur de propriété du Domaine de la couronne) du domaine de Lannion. Il détaille les motifs - ils seront repris lors de l'enquête - pour lesquels la justice monacale doit être déclarée incompétente. A son avis cette question de propriété est à mettre en mains des Inspecteurs Généraux du Domaine, pour conserver les îles au roy. (RE). "Les moines de Bégar en veulent à toutes les îles" !!

L'ENQUÊTE

Le 14 septembre le Conseil du Roy arrête que les religieux doivent communiquer leurs titres de propriété à l'Inspecteur Général des Domaines, Fréteau. Parallèlement à la revendication par les moines de la propriété des Sept Iles était instruite une affaire semblable concernant l'île de "Siecq" (enez leg) devant Trélevérn (la propriété ne leur en sera pas reconnue), les textes citent aussi d'autres îles (Milliau, Saint Maudez). Seuls les passages concernant les Sept Iles sont retenus ici (9).

Les moines fournissent des actes de 1450, 1494 à 1498, des aveux (recensements) de 1567 et 1579, lesquels justifient leur "droit et possession de haute, moyenne et basse justice en leur terre et seigneurie de Penlan". Mais il leur faut fournir des preuves de propriété antérieure à 1566. Les rois ont répété des "édits qui déclarent les Isles et Islots du Domaine de la Sa Majesté". C'est la seule exception envisagée par la déclaration royale de 1683.

Le 12 février 1736 il est demandé au prieur un dossier plus complet, avec relance le 3 mars.

De la masse de documents extrayons quelques mentions.

La citation la plus ancienne concerne un bail du 18 septembre 1515 par lequel l'abbé de Bégar afferme au sieur de Kergouanton

"l'Isle de Tansvéac". Cette île (Tavéac ou Tavec) sera appelée Tomé après son attribution (dernier quart du XVII^e siècle) à Jacques Thomé écuyer, seigneur de Kéridec, conseiller du Roy, banquier à Lannion. Tomé, plus ou moins clairement "une des Sept Isles", voilà un élément de confusion appuyant le revendication des moines.



La carte de Cassini (fin du XVIII^e siècle) tenait encore Tomé pour la septième île. Par la suite l'attachement au "sept" a fait travailler les imaginations. Quels documents attestent les "insulae hyadatae" et autres "saith" ?

Il a été rédigé un "Mémoire destiné à l'Instruction de l'Inspecteur Général des Domaines". On y lit que la citation précédente est une "équivoque grossière", car "quand les religieux de Bégar parlent ainsi, qui ne croiroit que le monastère en question estoit un monastère de leur ordre ? Le contraire est cependant bien prouvé". "C'est une vérité justifiée par l'histoire (Albert le Grand et Grégoire de Gonzague) que les pères Cordeliers ont été possesseurs des Sept Isles et y ont eu un monastère qu'ils ne quittèrent qu'en 1483 pour s'établir à Tréguier".

Finalement le Mémoire, qui analyse les textes de façon fort serrée ne reconnaît la justesse d'aucune prétention des moines. Ils "n'ont apporté aucune pièce antérieure à 1566, pas plus en titres authen-

D'autres confusions vont pouvoir alimenter toute espèce de spéculation. Dans l'aveu de 1563, on lit "une Isle appelée Sept Isles" puis d'autres îles "scavoir l'Isle de Ruis, Tasvéac, le Bonnou et l'Isle Platte" qui "ne sont arrentées à raison qu'elles sont cernées de mers". En 1683 cela devient "autre Isle nommée l'Isle de Ruis, le Bou ou Tavéac et l'Isle Platte", "cernées de mer en sorte que personne n'ose y habiter".

Cette citation de l'Isle "Sept Isles" est complétée : "où il y avait un monastère et s'envoie encore quelques vestiges avec ses appartenances et dépendances" (10).

tiques qu'en actes de donation ou actes de possession". D'ailleurs "les religieux ne fournissent pas d'originaux, seulement des copies, et non collationnées de manière contradictoire comme cela serait nécessaire". De la forme, et du contenu des documents, le Mémoire pour l'Instruction, tire la conséquence que rien n'est convaincant.

Un arrêt négatif "paraît très nécessaire pour réprimer les usurpations sans fin des religieux de Bégar".

L'inspecteur Fréteau a lu le mémoire, il remarque toutefois que l'on ne voit pas que ces anciens aveux aient jusqu'à présent "été blas- més". Ne voulant pas trancher, il termine ainsi : "A l'égard de l'Isle des Sept Isles, l'Inspecteur déclare s'en rapporter à ce qu'il plaira à Sa Majesté d'ordonner." (RE).

LA CONCLUSION

Mais l'affaire n'a pas encore de conclusion en 1739.

Cette année là le Commandant en Chef de la Bretagne, sentant venir la guerre avec l'Angleterre, réactive les études de fortifications des Sept Isles. Il ne faut pas que les corsaires reprennent pied. Le Conseil du Roy l'approuve. En novembre le dossier est transmis à Versailles.

"L'Ordre du Roy" est du 15 février 1740 et le chantier s'ouvre sur l'île en avril.

Le conseil, qui ne peut ignorer ces faits va rendre son arrêt le 26 juillet : "Le Roy maintient les Religieux de l'Abbaye de Bégar dans la propriété, possession et jouissance de l'Isle des Sept Isles".

Ce jour là bourdonne le chantier de l'Isle aux Moines. Les charpentiers clouent les éléments des cintres qui vont servir pour les voûtes du Fort dont la construction est bien avancée.

Il ne reste plus aux religieux "propriétaires" qu'à "affermer l'Isle au Roy"... "pour autant de temps qu'il plairait à Sa Majesté, moyennant une somme de 64 livres chaque année". Une somme qui fut rapidement oubliée.

Qu'imaginer des pensées de Pierre Tassel, devenu Gardien du Fort et Maître de barque, à qui les moines avaient intenté un procès pour non paiement de 100 livres par an...

RÉFÉRENCES

- RA. ANNALES MINORUM SEU TRIUM ORDINUM A S. FRANCISCO INSTITUTORUM. A R.P. LUCA WADDINGO HIBERNO Romae. Deux éditions : 1628 et 1735.
- RB. Archives du SERVICE HYDROGRAPHIQUE DE LA MARINE. (Paris. Rue de l'Université en 1946). Manuscrits, carton 22. pièces 4 et sv. 1734. Amirauté de Morlaix.
- RC. Archives Départementales. Ille et Vilaine. C 1071 (II 4). 1710-1739.
- RD. Archives de l'INSPECTION TECHNIQUE DU GENIE (Paris. Rue de Bellechasse en 1947). carton "Sept Iles" (1) 1718.
- RE. ARCHIVES NATIONALES. Q1.164. Dossier 3. Sur deux Isles situées sur les costes de Bretagne. 1734-1740.
- RF. DE ORIGINE SERAPHICAE RELIGIONIS FRANCISCAE ; A F. FRANCISCI GONZAGAE. Romae. 1587
- RG. LES ILES DE LA MANCHE. Henri Boland. PARIS. 1904.
- RH. BEGAR. LE PETIT CITEAUX DE L'ARMORIQUE, Hervé Le Goff, éd. Kelenn. Guipavas. 1980. L'auteur dit pourquoi la forme ancienne BEGAR est à conserver pour l'abbaye.
- RJ. SEPT ILES... SEPT EPOQUES. J.J. Salembier. LANNION. Imprim. 1994. C'est un court paragraphe p.24, qui est ici développé.

NOTES

- (1) Ile aux Moines au 18e siècle.
- (2) "Lapides, caementa, ligna, trabes et alia quaecumque".
- (3) RH signifie voyez référence RH, in fine.
- (4) Il paraît que c'est à la fin de la guerre de cent ans (1298) que le sentiment d'"ennemi héréditaire" aurait pris naissance.
- (5) Guillaume d'Orange, "le Taciturne" (1583), l'ancêtre, avait pour devise "Point n'est besoin d'espérer pour entreprendre ni de réussir pour persévérer".
- (6) "Il faut de toutes les manières faciliter la course tant que durera la guerre" écrivait Vauban.
- (7) RGp57 signifie voyez référence G, page 57.
- (8) A chaque fois un abbé et 12 religieux.
- (9) L'île Sanctus Guirandus n'a pu encore être précisée.
- (10) Une première version qui citait... les Cordeliers, fut "mise de côté".

GÉOLOGIE À L'ÎLE MILLIAU ET MOLÈNE : LE LÈSS

par Odile GUERIN

Le lèss a recouvert le Trégor. Mais aujourd'hui, seule en subsiste une infime partie : les eaux de ruissellement ont emporté le lèss dans les parties les plus pentues (à l'île Milliau par exemple au niveau de la forêt ou des chaos granitiques) ; la mer aussi a arraché, depuis qu'elle est à son niveau actuel, le lèss qui par sa composition même est un dépôt meuble, donc facilement érodable. Pourtant au niveau du granite rose de Ploumanac'h, il est facile de retrouver le niveau du sol sur lèss ; il suffit de relever les encoches de pédogenèse (Cf bulletin n°3) qui indiquent le niveau du sol à la fin de l'ère glaciaire.



Ile Plate (Ile Molène).



Ile Molène : estran avec algues. Le lœss a recouvert entièrement cette passe entre les îlots.

C'est ainsi que l'on peut affirmer que le lœss a recouvert l'ensemble de l'île Molène, non seulement là où il y a la dune (encore visible aujourd'hui), mais aussi sur tous les îlots rocheux en des positions topographiques très différentes : au dessus du niveau des pleines mers, sur l'estran, sous le niveau des basses mers (reconnaissance en plongée sous-marine).

On peut reconstituer les paysages trébeurdinais de l'époque de Lascaux (-18 000 ans) : Molène était une colline se présentant comme un dos de tortue dominant ses environs, mais elle même dominée par le relief principal, Milliau. Entre Milliau et Molène coulait un petit ruisseau alimenté par le ruisseau de Trozoul (Ker Nelly) ; une partie des écoulements de Molène et Milliau s'y jetait ; entre Molène et Losquet coulait un autre petit cours d'eau alimenté par le ruisseau du Quellen. Côté Ouest, Molène se terminait vers le Nord par une falaise (un peu comme les falaises de Tresmeur ou de Pors Mabo aujourd'hui).

Mais la colline de Molène ne présentait pas un paysage monotone et plat comme Losquet aujourd'hui : la surface topographique était ondulée et d'ailleurs les îlots rocheux qui constituent l'archipel actuel en révèlent l'ossature : tous les îlots au-dessus du niveau des pleines mers actuelles étaient les sommets de l'île, orientés SE-NW, conformément à la structure géologique de la roche.



Ces sommets étaient coiffés par des chaos rocheux émergeant du lœss rappelant pour certains le "monticule" entre le Castel et les Roches Blanches, pour d'autres les Roches blanches.

Ile Molène : l'île aux goélands aujourd'hui. Seul le sommet émergeait.

Entre ces sommets, existaient des dépressions concentrant la fonte des neiges où coulaient de manière intermittente de petits ruisseaux. Ces dépressions existaient déjà structurellement car sont des zones d'altération privilégiées liées à des failles.

La végétation était rase, pauvre : la toundra (comme le Grand Nord aujourd'hui), broutée par des rennes, des mammouths...



Molène à marée haute. A l'époque des grandes glaciations, seules émergeaient des collines recouvertes de lœss, les pointements rocheux, comme aujourd'hui des pointements émergent à marée haute.

Sur l'île Molène même, les dépôts de lœss, de par la position topographique, ont été relativement peu importants (5m au maximum) ; mais ils ont dépassé la dizaine de mètres dans des zones plus déprimées, comme par exemple entre Milliau et Ervinio ou dans la partie Sud de Milliau.

De telles épaisseurs sont cependant tout à fait raisonnables, de l'ordre du millimètre par an en moyenne (mais la moyenne ici ne veut pas dire grand chose car ces dépôts n'ont pas été réguliers). On le sait aussi, la période froide n'a pas duré 60 000 ans ; elle a été entrecoupée de périodes de réchauffements où les glaciers ont partiellement fondu, entraînant des remontées du niveau de la mer sans toutefois atteindre le niveau actuel. Ces périodes de réchauffement correspondaient aussi à des phases de plus grande humidité propices à l'érosion (ce qui explique que là où le lœss est peu épais et dans des pentes, il puisse être mélangé à l'arène granitique).

La végétation s'est diversifiée et est devenue arborescente (pins, saules...) et beaucoup plus abondante. L'humus du sol est lui aussi plus abondant. Ces périodes de réchauffement sont marquées dans le lœss de Molène par des niveaux (horizons) noirs d'environ 20 cm d'épaisseur. On peut difficilement donner une date à ce sol ; il faudrait pour cela faire des études de laboratoire poussées (étude de pollens, des dents de rongeurs...), mais par analogie avec d'autres dates dans la région, on peut s'avancer à lui donner 30 000 ans (dernier interstade glaciaire).



Île Molène : lœss avec arène granitique.



Horizon pédogénétique : le lœss de l'île Molène.

A partir de 18 000 ans, le climat se réchauffe, les glaciers fondent, la mer remonte, la végétation change... mais c'est une autre histoire...

A.P.E.G.I.T.

Association régie par la Loi de 1901
Adresse : Ile Milliau, 22560 TRÉBEURDEN
Tél. 96.23.68.28

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Présidente : Odile Guérin
Vice-présidents : Charlotte Baudouin et Jean-Pierre Pinot
Secrétaire : Geneviève Roger
Trésorière : Yvonne Le Quinio
Trésorier-adjoint : Pierre Guillou
Responsable du matériel : Roger Le Coidic.
Membres : Henri-Claude Taburet, Frédéric Glasser, Jérôme Lefranc.

COMITE SCIENTIFIQUE :

Charlotte Baudouin, Pharmacien.
Odile Guérin, Licenciée-ès-Sciences, Maîtres-ès-Lettres,
D.E.A. de Géomorphologie, D.E.A. de Biogéographie.
Jean-Pierre Pinot, Professeur de Géographie de la Mer
à l'Université de Bretagne occidentale.
Jean-Henri Jacquin, Architecte D.P.L.G.
Frédéric Glasser, Agronome.

COTISATIONS :

Membres actifs (participent à l'assemblée générale, reçoivent gratuitement le bulletin annuel, ont droit chaque année à six passages aller et retour entre le continent et l'île Milliau à bord de *La Varlope*, bateau de l'association) : 100 F.

Membres associés (ont droit chaque année à un passage aller et retour entre le continent et l'île Milliau) : 20 F.

TABLE DES MATIERES

La marée du siècle des 9 et 10 mars par Odile Guérin	page 1
"Il n'est de vérité que ce qui est écrit" - Liste des propriétaires de l'île Milliau du XIV ^e siècle au XX ^e siècle par Josette Jacquin-Philippe	page 3
Levers et couchers de soleil dans les îles trégorroises par Odile Guérin	page 15
Opposition à l'extraction de granite à l'île Jaouen pour la construction du viaduc de Morlaix par Louis Chauris	page 18
La callune. La bruyère des pauvres par Odile Guérin	page 21
Comment les corsaires anglo-normands empêchèrent les moines de Bégar de s'approprier les Sept-Iles par J.J. Salembier	page 24
Géologie à l'île Milliau. Le loess (3) par Odile Guérin	page 37

L'illustration de la couverture est extraite d'une carte gravée, la feuille 156 de la carte dite de Cassini, à l'échelle du 1/86.400, qui va de Perros-Guirec à Erquy. Cette carte a été levée avant la Révolution, vers 1786-1788, mais n'a été gravée que bien plus tard, et diffusée seulement sous la Restauration, vers 1816.

Les opinions exprimées dans Iles du Trégor, ainsi que les formes utilisées pour les noms de lieux, n'engagent que les auteurs des articles et n'expriment pas les choix de l'A.P.E.G.I.T.